

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 14 mars 2022, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Josée Dallaire, Monsieur Michel Allard, Madame Line Rondeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Marie-Josée Bibeau, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Madame Audrey Sénéchal, mairesse.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et greffière-trésorière.

### **1. MOT DE BIENVENUE.**

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Dossier vente pour non-paiement de taxes 2021.
  - 7.1 Vente pour non-paiement de taxes 2021.
  - 7.2 Représentant pour vente pour non-paiement de taxes 2021.
8. Modification de la séance du conseil du 8 août 2022 pour le 15 août 2022.
9. Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière.
10. Contribution financière coopérative de solidarité santé du grand Brandon.
11. Dépôt de règlement de la MRC
  - Règlement 112-9 modifiant le règlement 112 intitulé : « règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif »
  - Règlement 164-1 modifiant le règlement 164 intitulé « règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC d'Autray »
  - Règlement 238-4 modifiant le règlement numéro 238 intitulé: « règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement »
12. Sentier pédestre coût de l'arpentage, borne.
13. Servitude de passage pour sentier pédestre.
14. Signature pour la cession du sentier pédestre et le don écologique du milieu humide.
15. Demande de PIIA pour le terrain #35 rue de l'Érablière – lot # 501 579.
16. Demandes.
  - 16.1 Demande de travaux communautaire (30 heures).
  - 16.2 Demande de don— La lueur de phare de Lanaudière.
  - 16.3 Les élus municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien.
  - 16.4 Demande de Saint Didace — PAC rural.
  - 16.5 Demande adhésion — Zone Bayonne.
17. Rapport de la directrice générale.
18. Correspondance.
19. Divers.
20. Levée de l'assemblée.



Le lundi 14 mars 2022

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution n° 2022-03-044**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022.**

La greffière-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

**Résolution n° 2022-03-045**

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 février 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2022-03-046**

La greffière-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 15 février 2022 au 10 mars 2022.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>25 972.59 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 10 mars 2022</u></b>	<b><u>140 787.40 \$</u></b>
<b><u>Placement</u></b>	<b><u>215 000.00 \$</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Michel Allard appuyé par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Gamelin revient avec des questions concernant la taxation, le budget et divers sujets.

La mairesse se réserve le droit de ne pas répondre immédiatement, sans avoir vérifié l'exactitude des données afin de ne pas transmettre d'informations erronées.

Certaines questions seront répondues ultérieurement par courriel.

**7. DOSSIER VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2021.**

7.1 VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2021.

**Résolution n° 2022-03-047**

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

**ATTENDU QUE** les matricules 1120 13 7808, 1321 29 0001, 1221 01 5266 n'ont pas acquitté leur compte de taxes 2021 malgré l'avis de rappel en décembre et le deuxième avis de rappel et la lettre recommandée du 21 février 2022,

**ATTENDU QUE** le compte sera envoyé à la MRC de D'Autray, le 21 mars 2022 pour vente de non-paiement de taxe 2021.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Line Rondeau d'envoyer les comptes pour les ventes pour non-paiement de taxes à la MRC de D'Autray.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 7.2 REPRÉSENTANT POUR VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2021.

#### **Résolution n° 2022-03-048**

**ATTENDU QUE** la présence d'une personne représentant la municipalité de St-Cléophas-de-Brandon est requise lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes, qui se tiendra le jeudi 9 juin 2022 aux locaux de la MRC D'Autray ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'autoriser Madame Francine Rainville, directrice générale, à agir à titre de représentante, de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon lors de la journée des ventes pour non-paiement de taxes qui se tiendra le 9 juin 2022 aux locaux de la MRC D'Autray.

De plus, il est résolu que si le besoin se présente, Madame Francine Rainville, directrice générale est autorisée à enchérir sur les immeubles situés sur le territoire qui seront mis en vente, jusqu'à un montant total des taxes municipales et scolaires dues, plus les frais et intérêts.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **8. MODIFICATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 8 AOÛT 2022 POUR LE 15 AOÛT 2022.**

#### **Résolution n° 2022-03-049**

Il est proposé par Madame Line Rondeau et appuyé par Monsieur Michel Allard de changer la date de la séance du 8 août 2022 pour le 15 août 2022 en raison des vacances de la directrice générale qui se termine le 6 août 2022.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **9. DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.**

#### **Résolution n° 20212-03-050**

**ATTENDU QUE** les exigences de l'article 4 du Code de la Sécurité Routière.

**ATTENDU QUE** la Société de l'Assurance Automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

véhicules routiers.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon peut désigner une entreprise pour effectuer les remorquages de véhicule

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau.

**QUE** le conseil municipal désigne l'entreprise « **9400 0940 Québec Inc. – Remorquage ACA** » **propriété de monsieur Patrick Mondor**, soit désigné comme le service de remorquage et le service de fourrière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon. L'entreprise « 9400 0940 Québec Inc. – Remorquage ACA » devra être inscrite au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

**QUE** l'entreprise « 9400 0940 Québec Inc. – Remorquage ACA » devra se conformer aux exigences de la Société de l'Assurance Automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au « *Guide de Gestion des Véhicules saisis* produit par la société ».

**QUE** la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**QUE** les installations de « 9400 0940 Québec Inc. – Remorquage ACA » devra être conforme aux règlements en vigueur de la municipalité.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SANTÉ DU GRAND BRANDON**

#### **Résolution n° 2022-03-051**

**ATTENDU QUE** la coopérative de solidarité santé du grand Brandon est officiellement constituée auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation depuis le 17 février 2022.

**ATTENDU QUE** par la résolution **2021-12-195**, la municipalité est favorable à assumer une partie des coûts à la hauteur des services offerts à sa population dans la mesure de ses pouvoirs d'aide à cet égard.

**ATTENDU QUE** selon l'article 91 de la *loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale peut accorder toute aide dans une matière pour le bien-être de la population.

**ATTENDU QUE** selon le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la population totale pour la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon est de 239 résidents.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Michel Allard et

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers, d'autoriser la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon d'effectuer un paiement de vingt (20) dollars par résidents, soit 4780 \$, auprès de la Coopérative. De plus, la municipalité contribuera annuellement à un montant de vingt (20) dollars par résident pour une période de cinq (5) ans, soit de 2022 à 2026 inclusivement.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **11. DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE LA MRC**

Règlement 112-9 modifiant le règlement 112 intitulé : « règlement pourvoyant à la constitution d'un comité administratif »

Règlement 164-1 modifiant le règlement 164 intitulé « règlement modifiant le jour et l'heure des sessions du conseil de la MRC d'Autray »

Règlement 238-4 modifiant le règlement numéro 238 intitulé: « règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement »

### **12. SIGNATURE POUR LA CESSION DU SENTIER PÉDESTRE ET LE SON ÉCOLOGIQUE DU MILIEU HUMIDE.**

#### **Résolution no 2022-03-052**

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Line Rondeau d'autoriser Madame Audrey Sénéchal, mairesse et Madame Francine Rainville, directrice générale à signer les documents pour la cession du sentier pédestre et le don écologique du milieu humide préparée par Madame Louise Tessier, notaire.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **13. SERVITUDE DE PASSAGE POUR SENTIER PÉDESTRE.**

Ce point est reporté à une autre séance.

### **14. SENTIER PÉDESTRE COÛT DE L'ARPENTAGE, BORNE.**

#### **Résolution n° 2022-03-053**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard de mandater la firme Dupont et Associés, arpenteur-géomètre à faire;  
1- Remplacement cadastral: 1000.00\$+taxes.  
2- Piquetage de 4 repères: 550.00\$ + taxes (piquetage effectué à la fonte de la neige).

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **15. DEMANDE DE PIIA POUR LE TERRAIN #35, RUE DE L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 501 579.**

#### **Résolution no 2022-03-054**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 501 579, sis au terrain #35, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 14 mars 2022;

**En conséquence et pour ces motifs il** est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marie Josée-Bibeau;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accepte la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 501 579, sis au terrain #35, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

### **16 DEMANDES.**

#### 16.1 DEMANDE DE TRAVAUX COMMUNAUTAIRE (180 HEURES)

##### **Résolution n° 2022-03-055**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Michel Allard d'accepter que Monsieur Jocelyn Poirier fasse 180 heures de travaux communautaires pour la municipalité.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 16.2 DEMANDE DE DON— LA LUEUR DE PHARE DE LANAUDIÈRE.

Cette demande est refusée.

#### 16.3 LES ÉLUS·ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

##### **Résolution n° 2022-03-056**

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

Attendu que la volonté des élus municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Josée Dallaire.

Que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à Majorité.

Monsieur Bernard Coutu vote contre.

### 16.4 DEMANDE DE SAINT DIDACE — PAC RURAL

#### **Résolution n° 2022-03-057**

Il est proposé par Monsieur Michel Allard et appuyé par Madame Josée Dallaire d'accepter de transférer 11 500 \$ de l'enveloppe de PAC Rurale au profit de la municipalité de Saint-Didace.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 16.5 DEMANDE ADHÉSION — ZONE BAYONNE.

#### **Résolution n° 2022-03-058**

Il est proposé par Madame Josée Dallaire et appuyé par Madame Marie-Josée Bibeau de renouveler l'adhésion de la Zone Bayonne au coût de 100 \$.

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 mars 2022

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**17. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Il n'y avait pas de rapport de la directrice générale.

**18. CORRESPONDANCE**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**19. DIVERS**

**20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 52**

**Résolution n° 2022-03-059**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Josée Dallaire et appuyée par Madame Line Rondeau.

Madame Audrey Sénéchal, mairesse, le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Madame Audrey Sénéchal,  
Mairesse

---

Francine Rainville  
Directrice générale et greffière-trésorière.

Je, Madame Audrey Sénéchal, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---